

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 45

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

Objet de la délibération 2024-45 :

Avenant n° 2 au marché de
travaux 2022 22 0016 de
l'entreprise ELECTRO RG lot 16
Electricité/courants
faibles/photovoltaïques

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

1 0 OCT. 2024

Et publication ou notification
du

1 0 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 22 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque à la SARL Electro RG pour un montant de 81 932.86€ HT.

En séance du conseil municipal du vendredi 31 mai 2024, un avenant n°1 au marché de travaux de la SARL Electro RG, titulaire du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque, ayant une incidence financière de 5 612.22 € HT a été approuvé.

Le présent avenant n°2 intervient suite :

- Aux changements de n° SIRET et de coordonnées bancaires de l'entreprise Electro RG survenus après déménagement de son siège social au 210 Lieu-dit Ouillon – 43260 SAINT HOSTIEN

- A une moins-value de 297.53€ HT appliquée à l'avenant n°1 suite à une erreur de calcul relevée après sa notification (Relance éclairage extérieur comptabilisée 2 fois)

A ce titre, au regard de l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque, dont la SARL Electro RG est titulaire :

Le nouveau SIRET est 842 683 724 00020

Le prix global et forfaitaire est désormais de 87 247.55€ HT soit 104 697.06€ TTC.

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_45-DE
Reçu le 10/10/2024

- Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :
- de prendre acte du changement de n° SIRET de la SARL Electro RG
 - d'approuver la moins-value d'un montant de 297.53€ HT portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque à 87 247.55 € HT soit 104 697.06 € TTC.
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à notifier l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque dont la SARL Electro RG est titulaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- prend acte du changement de n° SIRET de la SARL Electro RG
- approuve la moins-value d'un montant de 297.53€ HT portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque à 87 247.55 € HT soit 104 697.06 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°16 – Electricité / Courants faibles / Photovoltaïque dont la SARL Electro RG est titulaire.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_45-DE
Reçu le 10/10/2024